

OBJET / GAIA

**Personnel :
recensement de la
population –
création de postes
d’agents
recenseurs et
d’un poste de
coordonnateur
communal
adjoint**

**DATE DE
CONVOCATION :
DEIALDIAREN DATA :
31 octobre 2022**

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 28
hor zirenak:

Nombre de votants / 29
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

L’an deux mille vingt-deux, le 7 novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Jean-Paul Eyherechar, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez, M. Peio Etcheleku, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : Mme Corinne Othatcegy, conseillère municipale.

Procuration / Ahalordea : Mme Corinne Othatcegy à Mme Yolande Huguenard.

Secrétaire / Idazkaria : **A l’unanimité** des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l’organisation des opérations de recensement de la population.

Depuis janvier 2004, les communes de moins de 10 000 habitants font désormais l’objet d’une enquête de recensement exhaustive tous les 5 ans.

Cambo-les-Bains fait partie des communes qui seront recensées du 19 janvier au 18 février 2023.

Pour ce faire, compte tenu de son intervention directe dans les opérations de préparation et de collecte et qu’il a assuré cette fonction durant les opérations de 2007, 2012 et 2017, Monsieur Patrick PEÑA a été désigné coordonnateur communal par délibération du 11 juillet dernier.

Les services administratifs généraux ont ainsi découpé la commune de Cambo-les-Bains en 19 districts (zones de collecte) correspondant à une estimation d’environ 4 100 logements à recenser (3 884 logements en 2017).

Pour assurer cette mission, M. le Maire propose la création de dix-sept emplois occasionnels à temps non complet d’agents recenseurs, conformément aux dispositions de l’article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale. Toutefois, compte tenu des risques de désistements ou d’arrêts liés notamment à la covid-19, il convient de prévoir l’ouverture de deux postes supplémentaires. Les agents supplémentaires assisteraient

aux sessions de formation des agents recenseurs organisées par l'Insee et accompagneraient des agents recenseurs titulaires dans leur tournée de reconnaissance. Ils prendraient, en cas de besoin, le relai d'agents recenseurs défaillants.

Ces emplois seraient dotés d'une rémunération calculée sur la base de 6 € bruts par feuille de logement, d'un forfait lié à la tournée de reconnaissance de 150 € bruts, d'une prime de fin de collecte de 300 € bruts, d'une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement de 80 € bruts et d'une indemnité de 30 € bruts pour chacune des demi-journées de formation qui se dérouleront durant la première quinzaine de janvier 2023.

Il convient également d'ouvrir un poste de coordonnateur communal adjoint dont la fonction serait d'assister le coordonnateur principal dans ses fonctions du 2 janvier au 28 février 2023.

Cet emploi contractuel à temps complet serait doté du traitement afférent au 8^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique territoriale soit actuellement l'indice brut 384.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE la création de dix-neuf emplois non permanents à temps non complet d'agent recenseur à compter du 2 janvier jusqu'au 21 février 2023,

DIT que ces agents percevront une rémunération calculée sur la base de 6 € bruts par feuille de logement, d'un forfait lié à la tournée de reconnaissance de 150 € bruts, d'une prime de fin de collecte de 300 €, une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement de 80 €, et d'une indemnité de 30 € pour chacune des demi-journées de formation qui se dérouleront durant la première quinzaine de janvier 2023,

DECIDE de la création d'un emploi contractuel à temps complet de coordonnateur communal adjoint à compter du 2 janvier jusqu'au 28 février 2023 inclus,

DIT que cet agent percevra un traitement afférent au 8^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique territoriale soit actuellement l'indice brut 384,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023,

HABILITE M. le Maire à engager toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer toute pièce s'y rapportant, notamment les contrats de travail.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :

Jean-Paul Eyherachar
Saioko idazkaria



Christian DEVEZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza

